



Concerne : Organisation de fin d'année scolaire pour les élèves de **7^{ème} Ens. Professionnel - « Complément en Techniques spécialisées de restauration » Orientation cuisine sucrée et 7^{ème} Ens. Professionnel « Sommelier - Sommelière »**

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

Par ce courrier, nous souhaitons vous transmettre les modalités organisationnelles de fin d'année scolaire pour votre enfant.

Vous trouverez, ci-dessous, le planning et les formalités administratives nécessaires, en cas de recours.

Du 10/06 au 21/06	Modification de l'horaire habituel. <i>Cfr. Valrex et site internet</i> ▪ <u>A la fin de cette période :</u> ✓ Les élèves auront rendus leurs archives : évaluations formatives et JDC, selon les modalités transmises par leurs professeurs. ✓ Les casiers devront être vidés.	▪ <u>Vendredi 21/06 :</u> Epreuve externe en français CESS (pour les élèves concernés)
Mardi 24/06	<i>Les élèves sont dispensés de présence en raison de conseils de classe.</i>	
Mardi 25/06	Conseil de classes : ⇒ des 7 ^{ème} « Sommelier- Sommelière » dans le cadre de l'obtention de leur CQ ⇒ des 7 ^{ème} « CTSR cuisine sucrée » dans le cadre de l'obtention de leur Attestation de compétences complémentaires (ACC) <i>Les élèves sont dispensés de présence</i> ✓ <u>En fin de journée :</u> Communication aux parents des résultats , par téléphone, uniquement, des résultats des élèves en situation d'échec. (Merci de ne pas contacter l'école).	
Mercredi 26/06	✓ <u>De 16h00 à 18h30 :</u> réunion de parents CQ (7 ^{ème} P « Sommelier – Sommelière »)	
Jeudi 27/06	Activité extérieure avec le Chef Carpentier pour les élèves de 7^{ème} « CTSR cuisine sucrée »	

<p>Vendredi 28/06</p>	<p>Dépôt de conciliation : concerne la contestation des résultats du CQ (7^{ème} P « Sommelier – Sommelière »)</p> <p><i>(Uniquement en cas d'échec. La seconde session ne peut faire l'objet d'une conciliation – Cfr. R.O.I, page 61,62)</i></p> <p><u>Procédure et modalités :</u></p> <p><u>Conciliation interne EHPN :</u></p> <p>Vous trouverez le formulaire d'introduction de conciliation sur notre site internet, sous l'onglet : « <i>Infos pratiques</i> ».</p> <p>Il argumentera sur des éléments nouveaux qui n'étaient pas à la connaissance du conseil de classe au moment de la prise de décision, et permettra à la Direction de juger de la recevabilité de la demande.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 28 juin de 8h00 à 10h00 : Ce document, dûment complété, sera à envoyer par e-mail exclusivement aux adresses suivantes : ecole.hoteliere@province.namur.be et frederic.croisier@province.namur.be <p>La décision sera alors communiquée par téléphone, et par écrit aux demandeurs.</p>
<p>Lundi 01/07</p>	<p>Conseils de classes de la formation commune - CESS (pour les élèves concernés)</p> <p>✓ En fin de journée :</p> <p>Communication aux parents des résultats de la formation commune (CESS), par téléphone, uniquement, des résultats des élèves en situation d'échec. (Merci de ne pas contacter l'école).</p> <p><i>Pour rappel, pour obtenir son CESS, l'élève doit réussir tant la formation commune que les épreuves de qualification. Tout le règlement se trouve en page 54 de notre R.O.I.</i></p>
<p>Mardi 02/07</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 15h30 : Dernier délai pour l'archivage du JDC complété. ✓ Remise du bulletin par les titulaires <p><i>Dans un souci organisationnel, l'accueil des parents ne pourra se faire qu'à partir de 16h. Merci de votre compréhension.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De 16h00 à 19h00 : réunion de parents de la formation commune - CESS
<p>Jeudi 04/07 et vendredi 05/07</p>	<p><i>En cas de désaccord avec la décision du conseil de classe, il vous est loisible d'introduire un recours auprès de l'école. Veuillez trouver, ci-dessous, les modalités y liées.</i></p> <p><u>Procédure et modalités :</u></p> <p>1. <u>Recours interne EHPN :</u></p> <p>Vous trouverez le formulaire d'introduction de recours sur notre site internet, sous l'onglet : « <i>Infos pratiques</i> ».</p>

	<p>Il argumentera sur des éléments nouveaux qui n'étaient pas à la connaissance du conseil de classe au moment de la prise de décision, et permettra à la Direction de juger de la recevabilité de la demande.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le 04 juillet de 8h00 à 10h00</u> : Ce document, dûment complété, sera à envoyer par e-mail exclusivement aux adresses suivantes : ecole.hoteliere@province.namur.be et frederic.croisier@province.namur.be <p>La décision sera alors communiquée par téléphone, et par écrit aux demandeurs.</p> <p><i>En cas de désaccord avec la décision de l'école, la poursuite du recours peut se faire auprès de l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF).</i></p> <p>2. Recours interne APEF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le 04 juillet entre 13h00 et 15h00</u>, veuillez contacter l'APEF au 081/77.67.11, afin de fixez un RDV pour le lendemain. - <u>Le 05 juillet en matinée</u> : RDV à l'APEF - Campus provincial, rue Henri Bles 188 à 5000 Namur. Monsieur Verdonck, Inspecteur général, examine les dossiers et communique la décision aux demandeurs. <p><u>Nous insistons tout particulièrement sur les points suivants :</u></p> <p>Ces différentes procédures se révèlent assez lourdes dans leur application ; aussi insisterons-nous sur la nécessité de respecter scrupuleusement la chronologie reprise ci-dessus. A défaut, vous vous exposez à la non-recevabilité du recours.</p> <p><i>Tout le détail concernant les recours est repris sur notre site internet, sous l'onglet « Infos pratiques », dans le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I), aux pages 61, 62 et 63.</i></p>
Du lundi 08/07 au vendredi 23/08	Congés scolaires
Du lundi 26/08 au mercredi 28/08	Secondes sessions

Pour les élèves souhaitant poursuivre une nouvelle 7^{ème} année, à dater du 12 juillet, vous trouverez, les informations relatives à la rentrée scolaire, sur notre site internet.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Chers Parents, l'expression de notre entier dévouement.

Monsieur Croisier F.
Directeur de l'EHPN

